



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 à 19 h 40, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le de Règlement 10-12-2024 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau. Ledit Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité.

**Donné** à Saint-Placide, ce 24 janvier 2025.

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 24 janvier 2025 concernant l'adoption du Règlement 10-12-2024, et ce, en affichant et en publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement portant sur les modalités de publication des avis.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 24 janvier 2025.

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière